

2026-043



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 21 mars 2026 – Délibération n°043

Objet : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 19 FEVRIER 2026

**Convocation envoyée,
affichée le : 16/03/2026**

Nombre de membres :

En exercice : 29
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Votants : 29
Absents : 0

Résultats :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Liste des délibérations

affichée le : 24/03/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un à 10h, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice Frayssinet maire de la commune.

Président de séance : Monsieur Fabrice Frayssinet

Secrétaire de séance : Monsieur Paulin Niboulies

Présents : Fabrice FRAYSSINET - Béatrice GIRAL VIALA - Florian CREYSSELS - Florence RAYNAL - Jean Bastien MAJOREL - Myriam LACAN - Yves DOULS - Vanessa TONNEAU - Bruno PEYRAT - Cindy PÈRE-BEDEL - Simon TABART - Stéphanie CHAYRIGUES - Sylvain CAUSSE - Amandine SAINT- ANTONIN - Paul BERGONNIER - Paulin NIBOULIES - Elodie ROBIN - Geoffroy MULLER - Candice AZDAD - René- Paul AVIGNON - Evelyne DURAND - Marcel LACAN - NAYROLLES Chantal - LAURAIN Damien - ROZIERE Régine - de Lescure Jérôme - PRADEL Françoise

Absents : Méline COUSI (a donné pouvoir à Amandine SAINT- ANTONIN) – André CARNAC (a donné pouvoir à Régine ROZIERE)

(Annexe jointe)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par un vote au scrutin ordinaire, **Monsieur le Maire** propose d'adopter, avec ou sans modification, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 février 2026.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

GF	PN
----	----

2026-043

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 février 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Considérant la nécessité d'approuver le procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 19 février 2026, joint à la présente délibération avec modifications.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Fabrice Frayssinet



Le secrétaire de séance
Monsieur Paulin Niboulies

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture